MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

PROCÈS-VERBAL de la séance EXTRAORDINAIRE des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie, tenue lundi le 18 décembre 2023 à 19 h 37 au 57, rue Laroche.

Sont présents : mesdames Lyne Clermont, Marie-Ève Mondor, Josée Castonguay, conseillères, et messieurs Martin Lavallée, François Boisjoly, conseillers, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Est absente : Mme Lucie Ouellet, conseillère

Assiste également à la séance, monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire de la séance.

AVIS SPÉCIAL DE CONVOCATION ET CERTIFICAT

Le directeur général et greffier-trésorier fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été transmis à tous les membres du conseil, incluant la conseillère absente, madame Lucie Ouellet.

2023-12-528 **VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que la séance extraordinaire soit ouverte à 19 h 37.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-529 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 131-2024 décrétant l'imposition de taxes et compensations pour l'exercice financier 2024;
2. Taux de taxation 2024;
3. Amendement de la résolution 2023-12-516 (ORH de D'Autray).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-530 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION PAR COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

La conseillère Lyne Clermont donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier 2024, et dépose le projet de règlement numéro 131-2024, lequel sera adopté à une séance subséquente.

2023-12-531 **TAUX DE TAXATION 2024**

CONSIDÉRANT QUE d'après le budget 2024, la Municipalité de Lanoraie aura à pourvoir au cours de l'année 2024, à des dépenses se totalisant à 8 653 000 $;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer lesdites dépenses, la Municipalité prévoit des revenus de paiement tenant lieu de taxes s'élevant à 81 100 $, des revenus provenant du gouvernement du Québec s'élevant à 469 700 $, des revenus non fonciers s'élevant à 831 600 $ et des revenus provenant des surplus accumulés s'élevant à 1 083 000 $;

CONSIDÉRANT QUE pour solder la différence, il est requis une somme de 5 020 500 $ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de la municipalité et une somme de 1 167 100 $ sur une autre base de taxation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que pour solder la différence entre les dépenses prévues pour l'exercice financier 2024 et les autres revenus, les taxes suivantes pour l'année 2024 seront imposées comme suit :

Taux de base, agricole et forestier

Les taux de base et agricole sont fixés à 48 ¢ par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Lesdits taux comprennent 31,7 ¢ pour la taxe générale, 9,1 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 7,2 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 64 ¢ par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Ledit taux comprend 42,3 ¢ pour la taxe générale, 12,1 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 9,6 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1,084 $ par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Ledit taux comprend 76 ¢ pour la taxe générale, 18,9 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 13,5 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,27 $ par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Ledit taux comprend 89,2 ¢ pour la taxe générale, 22,1 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 15,7 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

Qu'une taxe générale au taux de 48 ¢ du 100 $ d'évaluation est et sera prélevée sur tous les biens-fonds non imposables de la municipalité, le tout conformément aux dispositions prévues à la fiscalité municipale.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-12-532 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2023-12-516 (ORH DE D'AUTRAY)**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée
ET RÉSOLU

Que la résolution 2023-12-516 soit amendée par le remplacement de la conclusion par la suivante :

> *« Que la municipalité verse un montant de 4 000 $, prit à même le fonds général, à l'Association de locataires du HLM de Lanoraie afin de procéder à l'achat d'une table et d'une balançoire. »*

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE QUESTION

2023-12-533 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 19 h 43.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

_____
André Villeneuve, maire

_____
Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier

Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____
André Villeneuve, maire